

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**du 6 mai 2019 – 20 heures**

**Présents** : Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean-Claude DANET, Jean LEFEVRE, Laurent GUILLEMIN, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

**Absents excusés**

Madame Géraldine GERIN  
Monsieur David SUPPLICIAU

Pouvoir de Monsieur Thierry ARLETTAZ à Monsieur Michel SAUTEREAU  
Pouvoir de Madame Dominique BARBOT à Madame Corinne SERRE  
Pouvoir de Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Patrick BONDEUX

**Secrétaire de séance** : Madame Alison PETIT

En préambule de la séance, Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises.

Puis la séance du Conseil Municipal débute. Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal d'une part, et de la notification d'une subvention de 87 204 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour les travaux prioritaires d'assainissement.

Il transmet par ailleurs les remerciements du Comité des Fêtes de Saint Sorlin pour avoir été invité à la Foire au Boudin le 13 avril dernier, qui convie à son tour la Municipalité de Neuvy à la Foire au Boudin qu'il organise le 24 novembre 2019.

Monsieur le Maire indique également que les bulletins municipaux sont en cours de distribution sur la commune.

Enfin, au nom de tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lit un courrier qu'il souhaite voir relayé dans la presse locale au sujet de la mort récente de trois oies de Neuvy, emblème de la commune depuis de nombreuses années. En effet, il exprime la colère des élus suite à la constatation de la destruction d'œufs et à la mort de huit oies depuis janvier sur les neuf présentes à Neuvy. Grâce à l'aide du vétérinaire de Neuvy, les animaux ont été autopsiés et il s'avère que les trois oies retrouvées récemment ont été victimes d'une toxine puissante et foudroyante. Les premières constatations laissent penser à un empoisonnement. Des analyses complémentaires sont en cours. A l'issue, la mairie se réservera le droit de porter plainte, auprès de la gendarmerie.

**Questions à l'ordre du jour**

**1- TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences. Dans ce cas de figure, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif. Par ailleurs, il indique que la question du transfert a été abordée en réunion communautaire, et que la majorité des trente communes souhaite conserver les compétences eau et assainissement. Aussi, il propose au Conseil Municipal de s'opposer audit transfert, pour le reporter de facto à la date limite du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité transfert automatique à la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif.

**2- CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ASSAINISSEMENT**

Par délibération du 4 mars dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de l'adhésion de la commune à Nièvre Ingénierie, l'agence technique départementale de la Nièvre pour le pôle Aménagement, de façon à pouvoir continuer à bénéficier de ses services en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement. Suite à cette adhésion, Nièvre Ingénierie a transmis à la municipalité la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage assainissement pour 2019. La prestation est estimée à 200 € H.T. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prestation et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

**3- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que suite à l'examen en Préfecture des comptes administratifs 2018 et budgets primitifs 2019 votés le 8 avril dernier, il a été demandé au Conseil de diminuer les crédits correspondant aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget primitif d'Assainissement (5000 € budgétisés), qui ne doivent pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Aussi, le Conseil Municipal approuve les ajustements de crédits suivants :

|                                                         | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT |          | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |             |
|---------------------------------------------------------|------------------------------|----------|-----------------------------|-------------|
|                                                         | DEPENSES                     | RECETTES | DEPENSES                    | RECETTES    |
| 022- Dépenses imprévues                                 | -4600.00 €                   |          |                             |             |
| 023- Virement à la section d'investissement             | +4600.00 €                   |          |                             |             |
| 021- Virement de la section d'investissement            |                              |          |                             | + 4600.00 € |
| 2315/36 - Mise en conformité du réseau d'assainissement |                              |          | + 4600.00 €                 |             |

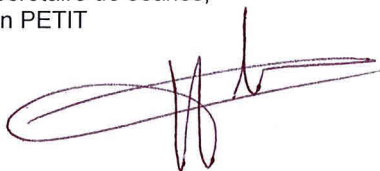
Monsieur le Maire indique qu'aucune nouvelle observation n'a été portée au cahier de doléances de la commune.

La parole est donnée au public. Un administré s'interroge sur le maintien de l'éclairage public durant les vacances scolaires de Pâques. Il s'avère que cette modification est intervenue suite à des cambriolages constatés au mois d'avril à Neuvy et sur les préconisations des services de gendarmerie. Monsieur le Maire profite de cette question pour ajouter que l'éclairage public est également programmé la nuit au quartier de Loire, pendant la durée des travaux.

Il est également demandé au Conseil Municipal si une information aux riverains sera organisée avant les travaux de signalisation programmés rue du Port au Bois. Une telle réunion sera bien sûr organisée. Sur le modèle de ce qui a été fait rue des Vignerons, une signalétique provisoire sera installée pour apprécier la pertinence des choix réalisés, qui, le cas échéant, pourra être modifiée. Enfin, un administré sollicite des informations sur la présence des PAV sur la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance,  
Alison PETIT



Le Maire,  
Patrick BONDEUX